

per capita de sa population de 1942, plus 50 p. 100 du produit de son impôt sur le revenu et de son impôt sur le revenu des sociétés en 1940, plus les subventions statutaires payables en 1947. Aux termes de la deuxième proposition, la province peut choisir une base de \$15 per capita de sa population de 1942, plus les subventions statutaires payables en 1947. Un arrangement spécial à l'égard de l'Île du Prince-Édouard en fixe le paiement minimum garanti à \$2,100,000, soit un peu plus que le montant déterminé par l'une ou l'autre méthode. Les paiements annuels minimums garantis aux provinces en vertu de la proposition la plus avantageuse, de même qu'une estimation provisoire des paiements de 1948 paraissent au tableau 22. Le paiement annuel minimum garanti au Yukon est de \$89,365 et le paiement estimatif de 1949 s'établit à \$148,630.

Le montant effectif payable en une même année est calculé d'après la méthode suivante. Le paiement minimum est ajusté selon les fluctuations de la population provinciale et de la production nationale brute per capita, comparativement à l'année de base 1942, en chacune des trois années civiles qui précèdent immédiatement l'année financière de paiement. La moyenne de ces trois montants est alors établie et constitue le montant payable. Si, en l'une de ces trois années civiles, le montant calculé est inférieur à la somme du paiement minimum, c'est cette dernière somme qui est versée. Grâce à cette méthode de calcul des paiements annuels, les recettes de la province augmentent à mesure que s'accroissent la population provinciale et la production brute nationale per capita; c'est en même temps une garantie que la province, en aucun temps au cours de la durée de la convention, ne touchera moins que le minimum établi.

22.—Paiements annuels minimums garantis aux provinces¹ aux termes de la meilleure proposition, et paiements effectués en 1949

Province et proposition	Paiement annuel minimum garanti ²	Paiement en 1949 ²
	(milliers de dollars)	
Île du Prince-Édouard.....	2, 100	2, 620
Nouvelle-Écosse (seconde).....	10, 870	13, 754
Nouveau-Brunswick (première).....	8, 773	11, 161
Manitoba (première).....	13, 540	16, 556
Saskatchewan (seconde).....	15, 291	17, 517
Alberta (première).....	14, 223	17, 657
Colombie-Britannique (première).....	18, 120	26, 125
Totaux.....	82, 922	105, 390

¹ Les gouvernements de Québec et d'Ontario n'ont pas passé de convention avec le gouvernement fédéral. Les paiements à ces provinces aux termes de la première option seraient: Québec, \$56,382,000 et \$71,282,000; Ontario, \$67,158,000 et \$84,001,000. ² Sujets à déduction des subventions statutaires; voir le tableau 20, p. 1072.

En vertu d'une offre accessoire aux conventions mais applicable à toutes les provinces, adhérentes ou non, le Dominion s'engage à payer aux provinces la moitié de l'impôt fédéral sur le revenu des sociétés provenant de la production et (ou) de la distribution d'énergie électrique, de gaz ou de vapeur au public, lorsque c'est la principale activité de la société.

Sous-section 5.—Dettes nationales

La dette nationale brute du Canada, le 31 mars 1914, s'établit à \$544,391,369, au regard d'un actif de \$208,394,519, soit une dette nette de \$335,996,850. Dette relativement légère, elle découle presque en entier de travaux publics d'utilité